



Procès-verbal du Conseil Académique
Réuni le jeudi 13 octobre 2022
Sous la présidence M. Stéphane AZOULAY
Vice-Président Formation
et la coprésidence de
de M. Noël DIMARCQ
Vice-Président Recherche

N°9/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ADAM Carine, Mme AYERBE Cécile, M. BAILLY-BECHET Marc jusqu'à 15H30, Mme BATAZZI Claudine jusqu'à 16H00, Mme BERTRAND Marie-France jusqu'à 15H00, M. BIZIOU Mickael, M. BLANC Frédéric jusqu'à 17H30, M. BORGESSE Franck, Mme BRIET Catherine jusqu'à 16H30, M. CAILLER Bruno, Mme DEMARIA Samira jusqu'à 15H00, M. DREVON Emmanuel, Mme FEDELE Carine, M. FRINQUARD Thomas, M. HADJI Toufik jusqu'à 15H20, Mme JANONA Marion, Mme JINER Léa, M. LEGRAND Olivier, Mme MACCAGNAN Stéphanie, Mme MIGLIACCIO Claire, M. MORETTI Laurent, Mme PANTEL Chloé, M. PAPADOPOULOU Théodore, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul, Mme RICHARD Charlotte, M. ROBINE Thibaut, M. ROSSO Thierry, M. ROULEAU Matthieu, M. SERRANO Benjamin jusqu'à 17H00, M. SIIRIAINEN Fabrice jusqu'à 15H30, Mme VAN DE WIELE Nathalie,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. ALLEGRET Jean-Pierre et M. KORDOPATIS Georges à M. DIMARCQ Noël, Mme BARANES Angéla à Mme RICHARD Charlotte, Mme BERTONE Manuela et Mme SESSA Virginie à M. PELLEGRINETTI Jean-Paul, Mme BLAY-FORNARINO Mireille et Mme NORDERA Marina à Mme MIGLIACCIO Claire, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick à Mme BATAZZI Claudine, M. CAUVIN Éric et M. LECOUTEUX Guilhem à Mme AYERBE Cécile, M. COURDE Clément et M. DOUAI Ali à M. AZOULAY Stéphane, , Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne et Mme PLOUVIEZ Mélanie à M. LEGRAND Olivier, Mme GWIZDEK Carole à M. ROULEAU Mathieu, Mme HERITIER Camille à M. BORGESSE Franck, M. KRUG Adrien à Mme JANONA Marion, Mme N'AIT-BOUDA Faïza à Mme FEDELE Carine, Mme BERTRAND Marie-France à Mme MACCAGNAN Stéphanie à compter de 15H00, Mme DEMARIA Samira à M. BIZIOU Mickael à compter de 15H00, M. HADJI Toufik à Mme ADAM Carine à compter de 15H20, M. BAILLY-BECHET Marc à M. ROULEAU Matthieu à compter de 15H30, M. SIIRIAINEN Fabrice à Mme MACCAGNAN Stéphanie à compter de 15H30, Mme BATAZZI Claudine à M. BORGESSE Franck à compter de 16H00, Mme BRIET Catherine à Mme ADAM Carine à compter de 16H30, M. SERRANO Benjamin à M. BLANC Frédéric de 17H00 à 17H30, M. BLANC Frédéric à Mme FEDELE Carine à compter de 17H30,

ÉTAIENT ABSENTS : Mme BARBIER Claire, M. BONFILS Lucas, M. BURRONI Gaël, Mme CEREZO Delphine, M. CHAPON Paul, Mme CHRISTIANS Elisabeth, Mme COURTIN Christine, M. DELLAMONICA Jean, Mme FERAUD Aurélie, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, Mme GIACALONE Marjorie, M. GUENNIQUI Omar, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, M. LECCIA Antoine, M. MABIN Paul, Mme NIELSON Nathalie, Mme PERALDI-FRATI Marie-Agnès, M. PETIT Éric, Mme RENAUD Léa, M. ROUX Christian, M. THOMIN Jean-Louis, M. VALERIAN Théo, Mme ZAHI Sandra,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BONCOMPAGNI Éric, Mme HUEBER Marie-Odile,

INTERVENANTS PRÉSENTS OU CONNECTÉS : M. BARRÈS Romain, Mme COCHIN Laetitia, M. CREMOUX Pascal, Mme CROUZATIER-DURAND Florence, M. ILIE Marius, Mme MÉRIAUX Stéphanie, M. MILAN Serge, M. TRUBERT Jean-François, Mme ZERMATI Johanna.

M. AZOULAY et M. DIMARCQ ouvrent la séance à 13H30.

Ils accueillent, en préambule, Mme Stéphanie MACCAGNAN nouvellement élue dans le collège A du secteur « Droit Economie Gestion » en remplacement de Mme Pauline TURK qui a démissionné de son mandat pour des raisons d'ordre professionnel. Mme MACCAGNAN Professeure d'histoire du droit et des institutions est invitée à se présenter, elle précise que son travail de recherche porte sur la justice et les systèmes judiciaires et qu'elle est parallèlement, au sein de l'EUR LEX Sociétés, investie d'une mission de référente orientation et a notamment en charge le suivi pédagogique des étudiants inscrits en parcours « oui si ».

Aux interrogations de M. MORETTI sur le remplacement de M. Paul RASSE, suite à son départ à la retraite, par son suivant de liste M. Didier REVEST, M. AZOULAY répond qu'au terme de plusieurs échanges, ce dernier a fait part de son refus de siéger au Conseil Académique, une élection partielle visant au remplacement de M. RASSE sera donc prochainement organisée. Il est précisé que la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation a lancé la procédure pour la mise en place de cette élection et qu'en conséquence il n'est plus possible que M. REVEST revienne sur sa décision.

I.- Vie Institutionnelle

I.1.- Validation du PV de la séance du CAc du 15/09/2022

Aucune remarque n'est formulée sur ce PV.

Le Procès-Verbal du CAc du 15 septembre 2022 est adopté avec 44 voix pour et 3 abstentions.

Mme VAN DE WIELE se félicite, d'une manière générale, de la qualité des PV et du travail de rédaction qui, de son point de vue, restitue avec justesse les propos échangés en séance.

I.2.- Information sur l'élection des membres étudiants à la commission CVEC et à la commission d'exonération des droits d'inscription

M. AZOULAY informe que des membres étudiants du CAc des collèges E et F ont été élus le 22 septembre dans ces deux commissions :

- Commission CVEC : Mme BERTOLOTTI Emma, M. BONFILS Lucas, Mme BOUVET Océane, M. BURRONI Gaël, M. DREVON Emmanuel, M. HADJI Toufik, Mme PANTEL Chloé et Mme RICHARD Charlotte,
- Commission d'exonération d'inscription : M. DREVON Emmanuel,

Il remercie les étudiants élus pour leur implication au sein de ces deux commissions qui jouent un rôle important dans la vie de l'établissement.

II.- Recherche

II.3.- Création de l'International Research Project (IRP) « OBEPI SPERM »

Annexe « Présentation IRP OBEPI SPERM »

Annexe « Fiche de synthèse IRP OBEPI SPERM »

Annexe « Fiche dépôt IRP OBEPI SPERM »

Annexe « Fiche d'information préliminaire IRP OBEPI SPERM »

Annexe « Lettre de soutien CNRS_Obepi Sperm »

Annexe « Lettre DU IPMC soutien IRP OBEPI SPERM »

Intervenant :

M. Romain BARRÈS, Directeur de Recherche CNRS à l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire, Coordinateur de l'IRP OBEPI SPERM.

M. Noël DIMARCQ rappelle que les « International Research Projects » (IRP) sont des outils du CNRS dans le cadre de partenariats à l'International entre un ou plusieurs laboratoires en France et à l'étranger. Le CNRS associe les établissements tutelles des laboratoires concernés.

Il laisse ensuite la parole à M. Romain BARRÈS pour son intervention (Cf. Annexe « Présentation IRP OBEPI SPERM »)

M. Romain BARRÈS décrit tout d'abord le contexte de la création de l'IRP « OBEPI SPERM » qui est une collaboration entre l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC / UMR 7275) et le « Center for Basic Metabolic Research » ([CBMR](#)) de Copenhague au Danemark. Les axes de recherche sont basés sur une approche épigénétique pour étudier les effets à long terme de l'environnement (activité physique, nutrition...) sur les générations suivantes et les conséquences sur leur santé et leur phénotype, avec de possibles désordres métaboliques et notamment l'obésité. Cet IRP vise à mieux comprendre comment le stress nutritionnel avant la conception influence la santé métabolique de la descendance.

Cette collaboration s'inscrit dans un réseau plus large, le « Gametic Epigenetics Consortium against Obesity » ([GECKO](#)). Les partenaires du GECKO sont actuellement l'Université de Chicago, l'Université de Sydney, l'Université de Copenhague et depuis le mois de septembre 2022, l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC / UMR 7275).

M. Romain BARRÈS tient à remercier le directeur de l'IPMC, M. Jean Louis Nahon, et le Vice-Président Recherche, M. Noël DIMARCQ, pour leur soutien dans son recrutement sur notre site et la concrétisation du projet de l'IRP « OBEPI SPERM », qui permettra de renforcer les échanges entre les différents membres des laboratoires et la mise en valeur des ressources et expertises disponibles à l'IPMC.

M. Noël DIMARCQ remercie M. Romain BARRÈS pour sa présentation et laisse la parole aux conseillers et conseillères.

Une conseillère s'interroge sur l'utilisation des mâles et non des femelles dans les études.

M. Romain BARRÈS indique que cela permet de dissocier les effets de l'environnement sur les gamètes de celui de l'environnement in utero pendant le développement.

Un conseiller s'interroge sur le lien entre l'obésité chez l'homme et l'autisme. Notamment si la causalité est issue de la molécule ou l'environnement dans lequel se fabrique la molécule ingérée (pesticides...).

M. Romain BARRÈS explique que l'utilisation des souris permet dans un premier temps de dissocier les effets de la nutrition des effets socioculturels. De plus, celles-ci permettent d'identifier les gènes qui sont soumis à une variation et qui prédisposent l'individu à l'autisme.

D'autre part, concernant les toxiques et les polluants, une étude est en cours chez l'humain à qui les chercheurs et chercheuses donnent un régime ultra transformé ou non transformé. Il précise cependant qu'il est très complexe de dissocier les effets de ces composés des facteurs psychologiques.

Un conseiller s'interroge sur les effets du stress sur la génération suivante et les possibilités de réversibilité de l'influence des processus épigénétiques des ascendants.

M. Romain BARRÈS indique qu'il n'y a à sa connaissance que peu d'étude sur ce domaine précis, avec la difficulté d'identifier les « bonnes » et « mauvaises » adaptations au niveau de la population et de l'espèce.

M. Noël DIMARCQ remercie M. Romain BARRÈS pour sa présentation. Il précise que l'IRP « OBEPI SPERM » est porté et financé par le CNRS à hauteur de 15 000 € / an sur 5 ans et que Romain BARRÈS bénéficie d'une chaire du Labex Signalife. L'Université Côte d'Azur pourra aussi participer au financement d'opérations ponctuelles.

Un conseiller s'interroge sur l'impact écologique d'un tel projet.

M. Noël DIMARCQ indique qu'une réunion se tient en même temps que le Conseil académique sur la crise énergétique et l'impact environnemental dans le cadre de la recherche, et que l'université se prépare à signer l'Accord de Grenoble. Sur le volet lié à la Recherche, la réflexion est déjà engagée pour certains laboratoires au niveau local et sur le plan national avec le Groupement de Recherche 1point5 qui a pour ambition de sensibiliser la recherche française sur la question de son impact environnemental. L'objectif est de savoir convenablement estimer l'impact environnemental des activités de recherche et d'identifier les actions à mettre en place pour le maîtriser sans impacter les activités de recherche et les collaborations entre laboratoires.

M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable à la création de l'International Research Project (IRP) ancestral causes of OBesity : understanding EPigenetic transmission by SPERMatozoa « OBEPI SPERM » en relation avec l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC / UMR 7275) pour une durée de 5 ans à compter du 1er Juillet 2022.

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la création de l'International Research Project (IRP) ancestral causes of OBesity : understanding EPigenetic transmission by SPERMatozoa « OBEPI SPERM » en relation avec l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC / UMR 7275) pour une durée de 5 ans à compter du 1er Juillet 2022 (49 voix POUR – 2 ABSTENTIONS).

II.4. Point d'information sur le calendrier et les critères de l'appel à projet Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI) 2023

Annexe « Cadre CSI 2023 »

Annexe « Calendrier CSI 2023 »

M. Noël DIMARCQ rappelle que l'appel à projet « Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI) » a pour objectif d'aider au financement d'opérations de recherche auprès des unités de Recherche, des Fédérations et Instituts Fédératifs de Recherche et des Centres communs à travers 3 volets (Colloques, Recherche, Équipements).

Il indique les règles communes de l'appel à projet (cf. Annexe « Cadre CSI 2023 », les seuils et les plafonds de financement ainsi que les critères spécifiques à chaque volet.

M. Noël DIMARCQ présente ensuite un historique du soutien accordé sur les financements sollicités lors des 5 dernières années. Il mentionne également les montants sollicités estimés et les nombres de demandes pour l'appel à projet CSI 2023 : 42 demandes pour le volet Colloques, 42 demandes pour le volet Recherche et 13 demandes pour le volet Équipements.

M. Noël DIMARCQ laisse la parole à Mme Alexia AKAKPO-LEQUIEN, Gestionnaire d'Instance pour le volet Recherche pour une présentation du calendrier proposé aux conseillers et conseillères concernant l'appel à projet CSI de 2023 (cf. Annexe « Calendrier CSI 2023 »).

Elle indique notamment que l'étude des dossiers se tiendra le Jeudi 24 novembre 2022 pour le volet Colloques et le Jeudi 8 décembre 2022 pour les volets Recherche et Équipements.

M. Noël DIMARCQ souligne que le budget Recherche 2023 fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration le Mardi 13 décembre 2022. La séance du Conseil Académique du Jeudi 15 décembre validera le classement proposé pour les CSI 2023 lors des séances précédentes.

II.5.- Changement de la direction adjointe du laboratoire Bases, Corpus, Langage (BCL / UMR 7320)

Annexe « CV Diego Pescarini 2022 »

Annexe « BCL_releveVotes_22.09.2022 »

M. Noël DIMARCQ rappelle que le laboratoire Bases, Corpus, Langage (BCL / UMR 7320) est une unité mixte de recherche entre le CNRS et Université Côte d'Azur située sur le campus Saint Jean d'Angely.

C'est une unité de Recherche qui mène des travaux sur le langage, de son architecture cognitive à ses réalisations discursives ou textuelles les plus concrètes. Les membres du laboratoire s'appuient sur une démarche empirique et théorique. Le laboratoire produit et modélise avant tout des données numérisées, met en place des protocoles expérimentaux et des méthodes de traitement assistés par ordinateur et développe deux logiciels diffusés en France et à l'étranger (Thésoc et Hyperbase).

Le BCL est un laboratoire de recherche constitutif de la MSHS-SE (Maison des Sciences de l'Homme et de la Société – Sud-Est).

Le directeur adjoint précédent, M. Richard FAURE, a rejoint l'Université de Tours à compter du 1^{er} septembre 2022 en tant que Professeur.

M. Diego PESCARINI, Chargé de Recherche CNRS, est proposé comme directeur adjoint du laboratoire BCL. Il a effectué 10 ans de post doctorat dont 2 post doctorats soutenus par des bourses Marie Curie et a occupé le poste d'assistant professeur à l'Université de Zurich entre 2015 et 2018. Son domaine de recherche est axé sur la grammaire comparée des langues romanes et des dialectes Italo Romains. Il donne également des enseignements en licence et master et a obtenu une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) en 2020.

Le Conseil de laboratoire du BCL du 22 septembre 2022 a donné un avis favorable à l'unanimité à la nomination de M. Diego PESCARINI en tant que directeur adjoint du BCL.

M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable à la nomination de M. Diego PESCARINI, Chargé de recherche CNRS, en tant que directeur adjoint du laboratoire Bases, Corpus, Langage (BCL / UMR 7320) à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la nomination de M. Diego PESCARINI, Chargé de recherche CNRS, en tant que directeur adjoint par du laboratoire Bases, Corpus, Langage (BCL / UMR 7320) à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. (45 voix POUR – 3 ABSTENTIONS).

La nomination de M. Diego PESCARINI en tant que directeur adjoint du BCL fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration le 25 octobre 2022.

III.- Formation

IV.6.- Adaptation du dispositif TutTop

M. AZOULAY accueille Mme Stéphanie MERIAUX, responsable de ce dispositif. Il rappelle que pendant la période de crise sanitaire liée au Covid en 2020, le Ministère avait débloqué une enveloppe dédiée au tutorat afin de financer l'accompagnement des étudiants (cf document en annexe). Dans ce cadre, un dispositif de formation des tuteurs préalable à leur intervention auprès des tutorés avait été mis en place sous l'impulsion de Mme MERIAUX en partenariat avec les équipes pédagogiques. Le CAc du 13 avril 2021 avait validé ce dispositif qui a fonctionné avec un financement ministériel pendant 18 mois. Bien que ce financement se soit arrêté, il est apparu important pour l'établissement de maintenir le dispositif au vu du caractère essentiel de cette formation qui permet aux futurs tuteurs d'acquérir un certain nombre de connaissances sur l'Institution et de se préparer aux relations qu'ils devront mettre en place avec les tutorés. Un nouveau financement a ainsi pu être dégagé sur les crédits obtenus par le biais de la loi ORE (loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants) pour faire perdurer ce dispositif. Afin d'officialiser cette formation il est proposé aujourd'hui qu'elle devienne un prérequis à toute action de tutorat au sein de l'établissement.

Mme MERIAUX rappelle que Tut'Top est un dispositif qui s'adresse à l'ensemble des étudiants de l'Université soit pour être tuteur soit pour être tutoré, et qu'il peut donner lieu à l'attribution d'un certificat universitaire et ouvrir la possibilité d'avoir un open-badge Tut'Top pour du tutorat classique ou pour du tutorat international.

Afin de valider la certification, l'étudiant passe par une formation en ligne d'une douzaine d'heures qui lui permet d'appréhender des savoirs et des savoir-être et d'acquérir un savoir-faire par une expérience de tutorat. La formation se décline sur les thèmes suivants : connaissance de l'environnement universitaire, compétences personnelles et comportementales visant à développer la motivation des étudiants, compétences interactionnelles dans le cadre desquelles il est proposé un éventail des possibilités pédagogiques qui s'offrent aux étudiants dans l'expérimentation du tutorat. L'objectif est donc de leur faire acquérir un niveau minimum de connaissance dans le champ du tutorat pour se lancer ensuite dans une expérimentation de terrain.

L'expérimentation a concerné 198 tuteurs en 2020/21 et 156 en 2021/22 et pour l'année 2022/23, 84 demandes pour être tuteur ont été enregistrées à ce jour dans le cadre du dispositif Tut'Top. Il existe cependant d'autres types de tuteurs au sein de l'établissement et concernent :

- Les étudiants en mobilité internationale où le tutorat est financé par des droits différenciés et dont la mise en place se fait en collaboration avec les services en charge de la gestion de ces étudiants,
- Les étudiants inscrits en parcours « oui-si » où il est prévu des échanges avec les responsables des tutorats « oui-si » afin de permettre d'offrir un premier niveau de formation automatisée indépendant des aspects plus spécifiques au « oui-si ».
- Les étudiants Sportifs de Haut Niveau Universitaire
- Les cordées de la réussite pour lesquelles des financements spécifiques sont prévus pour du tutorat
- L'appel à projet FLEXISANTÉ qui prévoit également un financement de tutorat

Il est donc proposé de référencer l'ensemble des responsables de chaque dispositif de tutorat et les autres catégories de tutorat qui pourraient éventuellement exister à l'échelle de l'établissement et d'adapter en fonction le formulaire d'inscription sur la plateforme Tut'Top afin que chacun puisse suivre la formation proposée, les tuteurs formés seront ensuite renvoyés vers les référents de tutorat qui les prennent en charge.

M. AZOULAY donne ensuite la parole aux conseillers.

M. LEGRAND indique que sur le Portail Sciences & Technologies, il a été fait appel à des tuteurs issus du dispositif Tut'Top et fait part de problèmes qui ont pu être constatés, liés au fait que ces étudiants n'avaient pas la légitimité au niveau disciplinaire, les enseignants souhaitent en conséquence avoir un contrôle assez strict sur les compétences disciplinaires des tuteurs recrutés. Mme MERIAUX répond que ce point a pu être revu dans le dispositif car désormais ne sont retenus que les étudiants titulaires d'un niveau académique minimum au vu des relevés de notes récupérés par les responsables Tut'Top de composante. A la demande de M. LEGRAND sur une période de formation plus précoce, M. AZOULAY répond qu'il y a une souplesse cette année sur la mise en œuvre car il s'agit de lancer le dispositif et Mme MERIAUX précise que si la proposition est votée les référents auront à donner leur liste de tuteurs potentiels pour les inscrire au plus tôt dans Moodle.

A Mme FEDELE qui s'interroge sur la manière dont l'information est adressée aux étudiants, Mme MERIAUX répond que l'an dernier un courriel avait été adressé à chaque étudiant, cette manière de procéder n'a pas été renouvelée cette année pour des raisons d'ordre organisationnel et budgétaire, le budget étant désormais limité à 100 000 €, il n'a pas été fait de publicité afin de ne pas susciter des demandes qui ne pourraient être satisfaites. Elle précise que sur les cours de l'ensemble des portails un onglet « Tut'Top » est présent. Elle ajoute que sans publicité 84 candidatures ont déjà été transmises à ce jour dans le cadre de Tut'Top, or en fonction de 8h /semaine sur une période de 20 semaines, seules 60 d'entre elles pourront être retenues. M. AZOULAY indique que pour tous les autres dispositifs il s'agira davantage d'une communication de composante. Mme MERIAUX fait part d'une situation disparate selon les composantes et répond à Mme FEDELE qu'à Polytech, bien qu'une demande de tutorat ait été émise, il n'y a ni référent ni tuteur postulant malgré une communication faite auprès de la composante. Elle souligne que les meilleurs relais de l'information sont les enseignants ou les étudiants doctorants ou de master.

M. AZOULAY convient qu'en parallèle à la base commune de formation proposée il conviendrait maintenant de réfléchir à la manière dont la communication pourrait être améliorée sur l'ensemble des dispositifs avec peut-être un appel commun en début d'année en précisant bien que le responsable pédagogique garde la maîtrise du choix des candidats. Mme MERIAUX répond ensuite à M. BLANC que le tarif en vigueur auquel les tuteurs sont rémunérés est de 10,57 € / heure.

A M. ROBINE qui s'interroge sur le cas des tuteurs doctorants et qui souhaitent savoir si les 12 heures de formation sont déjà reconnues comme des heures de formation des doctorants par les Ecoles Doctorales, M. AZOULAY répond

que s'agissant d'une proposition d'un dispositif nouveau elles ne le sont pas à ce stade, mais qu'une discussion avec la Vice-Présidente en charge de la politique doctorale et postdoctorale pourrait être menée dans ce sens.

Mme MIGLIACCIO informe qu'il est déjà proposé au sein de l'ED STIC une formation au tutorat dans le cadre des projets de recherche de l'EUR DS4H, dans ce cas la formation obligatoire des doctorants encadrants qui sont rémunérés en heures d'enseignement n'est pas comptabilisée comme des heures formation.

Aux interrogations de M. BLANC sur l'évaluation des tuteurs tant par les tutorés que par les enseignants, Mme MERIAUX répond qu'une enquête est effectuée auprès des tuteurs et des tutorés et qu'il y a également des retours de l'enseignant responsable de la composante qui coordonne le dispositif ainsi que des tuteurs qui produisent un compte rendu mensuel sur les actions menées, lequel ne donne pas lieu à une note mais à une appréciation sur l'implication et les moyens mis en place. Elle précise ensuite à Mme MIGLIACCIO que pour les doctorants qui ont un contrat doctoral leur situation dépendra du financement dont ils bénéficient, il n'a pas été possible d'établir une règle claire et il convient donc de traiter ces demandes au cas par cas. M. DIMARCQ précise que le contrat doctoral classique ne permet pas de rémunération supplémentaire, sauf pour des exceptions dont la liste est arrêtée, ce qui tend à exclure le cumul avec un contrat de type « contrat étudiant » signé dans le cadre du tutorat. A Mme MIGLIACCIO qui souhaiterait qu'une autorisation préalable de l'Ecole Doctorale soit requise, M. DIMARCQ répond qu'il convient de revoir le processus pour ce type de public pour lequel l'avis du Directeur de Recherche devrait également être pris en compte.

M. AZOULAY rappelle que le vote de ce jour ne porte que sur la partie formation et pas sur la mise en œuvre du tutorat. A Mme PANTEL qui souhaite savoir si une information est donnée aux étudiants pour être tutorés, Mme MERIAUX répond qu'un onglet est présent dans Moodle et que 180 étudiants se sont inscrits cette année sur le dispositif Tut'Top. M. AZOULAY précise qu'il n'y a pas pour l'instant une vision exhaustive au-delà du dispositif Tut'Top sur l'ensemble des autres formes de tutorat qui concernent de nombreux étudiants, l'objectif à travers ce dispositif est donc de d'avoir une vision de l'ensemble des tuteurs de l'établissement. Mme MERIAUX ajoute que les responsables de formation des différents portails en 1ère année ont à charge de relayer l'information sur le tutorat dans les amphis de début d'année et fait part de son constat d'inscriptions par vague aux sorties des amphis.

M. AZOULAY répond enfin à Mme FEDELE que le dispositif spécifique mis en place pour l'accompagnement des étudiants en situation de handicap se distingue totalement du tutorat présenté ce jour.

La proposition d'adaptation du dispositif Tut'Top à l'ensemble des tuteurs de l'établissement est validée avec 40 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

IV.7.- Stratégie d'établissement : éléments de cadrage contrat 2024

M. AZOULAY rappelle que lors des précédents CAc des 9 juin et 15 septembre ont été successivement adoptées une proposition relative à l'approche par compétence et une autre relative à la flexibilisation des parcours. Un document sur l'articulation globale de l'offre de formation est proposé aujourd'hui (cf document en annexe). L'objectif est d'offrir un cadrage pour assurer une cohérence d'établissement tout en gardant une certaine souplesse compte tenu des particularités disciplinaires. Le document rappelle les principaux éléments du plan stratégique de l'établissement en reprenant des éléments qui impactent directement la formation et la vie de campus autour desquels une réflexion peut s'inscrire pour la construction d'une offre de formation dans l'esprit du plan stratégique de l'établissement.

Il souligne l'importance de pouvoir inscrire le travail transdisciplinaire entrepris sur des grands axes avec des objectifs de développement durable, d'internationalisation ainsi que sur tous les aspects qui permettent d'enrichir l'expérience étudiante au travers de l'amélioration de l'accueil, de la mise en adéquation des formations entre les attentes des étudiants et celles du monde socio-économique. Ces objectifs devront donc être intégrés à l'esprit de construction des maquettes. Il est rappelé que l'organisation actuelle fait suite à de profondes modifications intervenues lors du précédent contrat en 2018 avec la mise en place des portails qui a fortement accentué la mutualisation des enseignements et la structuration en EUR au côté de composantes à statut dérogatoire. Le contrat prochain sera quant à lui un contrat de consolidation visant à travailler sur une amélioration et à pallier à certains travers qui n'avaient pas été envisagés à l'origine. L'organisation actuelle est donc conservée avec la normalisation de toutes les UE en crédits de même volume et la structuration en portail qui s'articule autour de l'approche par compétence et de la flexibilisation des parcours. Il est rappelé le cas particulier de la licence Psychologie soumise à des contraintes règlementaires spécifiques. Les critères précédemment validés sont repris pour les mentions larges et les doubles licences, de la même manière pour les masters sont maintenus la structuration en 3 ou 6 ECTS instaurée au précédent contrat ainsi que l'UE de projet professionnel et de recherche de 15 ECTS par année en M1 ou en M2, la possibilité de proposer des expériences professionnelles et des stages à ce niveau apparaissant essentielle. Il est rappelé pour le niveau master la nécessité de

l'adéquation entre l'offre de formation et la spécificité recherche avec un travail à poursuivre sur la co-construction de l'offre de master associant l'ensemble des unités de recherche afin que cette offre soit le reflet de l'expertise et des forces en recherche de l'établissement.

Des discussions ont concerné les compétences transversales reconnues comme un élément important au vu des textes en vigueur et qui répond également à une volonté de l'établissement d'apporter des compétences essentielles aux étudiants notamment par le biais de certifications. Elles ont fait apparaître le souhait de conserver l'esprit de ce type de compétences mais leur nature, leur positionnement et leur contenu devra être retravaillé de manière significative notamment au regard de l'individualisation des parcours, la situation dans laquelle l'ensemble des étudiants suivent une seule formation homogène indépendamment de leur niveau n'aura bientôt plus cours. Il conviendra donc avec les équipes pédagogiques et un groupe de travail dédié de mener une réflexion qui permettra de repositionner les attentes avec un mode de travail beaucoup plus individualisé et évolutif et d'assouplir le dispositif en L3 pour que les composantes puissent s'en emparer ou le substituer par un stage.

M. AZOULAY indique ensuite que l'établissement va prochainement être amené à signer les accords de Grenoble qui engagent sur des éléments de développement durable à la fois sur le mode de fonctionnement de l'université mais également sur le plan de la formation avec une obligation de former 100% des étudiants au développement durable et aux notions d'éco responsabilité. C'est donc par le prisme du bloc des compétences transversales que ces grands enjeux pourront être abordés au niveau Licence.

Concernant les projets structurants d'établissement, Université Côte d'Azur a été lauréate de plusieurs appels à projets avec notamment des CMQ (Campus des Métiers et des Qualifications) tel que le CMQ ICC présenté au CAC du 7 juillet dernier ou d'autres projets Compétences et Métiers d'Avenir (CMA) plus disciplinaires, il est donc important que sur les secteurs concernés une interaction avec l'offre de formation se développe afin de la mettre en phase avec ces projets. Deux projets se distinguent particulièrement : L@UCA (cf CAC du 15/09/22) qui a un impact direct sur toutes les licences et indirectement sur l'ensemble du premier et du second cycle et « EFELIA Côte d'Azur » qui a tout récemment obtenu 8 millions d'euros sur une période de 5 ans pour développer des formations dans le domaine de l'intelligence artificielle et déclinier l'usage de l'IA au service des autres disciplines tant en licence qu'en master. Il est souligné qu'avec l'Institut 3IA l'Intelligence Artificielle constitue une signature stratégique de l'établissement.

M. AZOULAY revient ensuite sur l'importance de la soutenabilité des formations. Afin que les enseignants puissent assurer dans de bonnes conditions les missions d'enseignement et de recherche qui leur sont confiées, il convient de garantir la maîtrise de l'offre de formation pour éviter d'avoir des surcharges structurelles, la nouvelle offre de formation devra donc être pensée au regard de la capacité d'une communauté de pouvoir en assurer les heures. Le cadrage existant est donc plus ou moins reconduit à l'identique avec des seuils d'ouverture minimum à 15 étudiants pour les parcours ou mentions de licence et à 25 étudiants pour les doubles-licences. Une nouveauté réside dans la proposition d'un cadrage par le haut pour les licences professionnelles, et un volume maximum à respecter de 650 HeqTD et pour le niveau M un seuil d'ouverture à 10 étudiants avec un volume horaire compris entre 250 heqTD (lorsque la formation comporte un semestre de stage) et 650 heqTD par année. Au regard de la stratégie d'établissement et de l'analyse du potentiel, des exceptions à ce cadrage pourront être envisagées.

Il est enfin rappelé l'existence d'un suivi des formations d'une part en termes d'évaluation des enseignements qui est effectué au sein de la maison de l'EAV (cf CAC du 09/09/2021) et d'autre part au travers d'indicateurs avec un tableau qui devra être mis à jour pour l'année 2022-2023 afin de travailler sur des éléments factuels avec une attention toute particulière à apporter aux taux et niveaux d'insertion professionnelle plus spécifiquement en ce qui concerne les diplômés de master.

M. AZOULAY donne ensuite la parole aux conseillers.

Aux interrogations de Mme MIGLIACCIO et de M. BLANC sur le volume horaire en master, M. AZOULAY précise qu'il s'agit du volume horaire annuel pour un étudiant. Il précise que lorsque l'année comporte un semestre de stage un volume de 250 HeqTD est envisageable mais qu'il est trop faible si aucun stage n'est prévu sur l'année.

Une discussion sur le suivi des stages qui serait intégré dans le service de l'enseignant alors que celui de l'apprentissage ne le serait pas devra être à mener.

Aux interrogations de Mme FEDELE, M. CREMOUX répond qu'un étudiant une fois diplômé dans une formation ne peut plus effectuer de stage au titre de cette même formation. Mme FEDELE fait part du problème pour les étudiants qui souhaiteraient prolonger leur stage d'un mois et pour lesquels la diplomation doit donc être reportée à septembre. M. CREMOUX précise qu'afin qu'un étudiant de L2 où aucun stage n'est prévu puisse effectuer un stage en fin d'année il convient qu'il s'inscrive rapidement en L3 afin de pouvoir signer une convention au titre de la L3.

M. BAILLY-BECHET s'interroge sur les effectifs minimums qui lui semblent plus élevés que ceux actuellement appliqués et donc difficiles à atteindre avec notamment 25 étudiants pour les doubles licences et les parcours de L3. M. AZOULAY indique qu'il n'y a pas eu de modification mais que jusqu'ici les seuils n'étaient pas scrupuleusement respectés. Concernant les doubles-licences M. AZOULAY précise qu'il ne se pose pas de problème de coût compte tenu des mutualisations mais que l'on constate souvent une grande complexité d'organisation qui est difficile à justifier si le nombre d'étudiants est faible et qu'il ne reflète pas un intérêt réel pour la formation, il conviendra donc, afin de faciliter l'organisation, d'avoir un effectif suffisant pour constituer un groupe de TD. M. BLANC fait observer qu'un effectif de 25 en L1 peut aussi décroître au fil des années et devenir largement inférieur en L3. M. AZOULAY précise qu'il s'agit de cibler un seuil de vigilance à l'entrée en L1. M. CREMOUX précise qu'il s'agit d'une proposition d'éléments de cadrage pour 2024 et que ce sera au vu des indicateurs qu'il conviendra de s'interroger sur la manière de rendre la licence plus attractive ou sur son maintien au prochain contrat. M. LEGRAND fait part de l'expérience du Portail « Sciences et Technologies » sur lequel plusieurs double-licences sont positionnées et où parallèlement l'ouverture de mineures dans certaines mentions de licence s'est également révélée attractive pour les étudiants. M. CREMOUX précise que la possibilité d'ajout d'UE facultatives complémentaires peut également être envisagée.

A M. BLANC qui s'interroge sur la nature des contraintes règlementaires qui font que la licence de Psychologie n'est plus rattachée à un portail, M. AZOULAY rappelle que ce point a été acté au CAC du 7 juillet dernier. La délivrance du titre de Psychologue étant corrélée à un certain nombre d'heures de formation obligatoires en licence et en master il s'est avéré que l'intégration de cette mention au portail SHS posait des problèmes d'organisation au vu des volumes horaires et ne répondait pas aux attentes des enseignants qui ne pouvaient s'ouvrir aux autres disciplines.

Il précise ensuite à la demande de M. BLANC que les documents précédemment votés relatifs à l'approche par compétence et à la flexibilisation des parcours seront joint au document présenté ce jour.

M. LEGRAND relève qu'il est indiqué en page 3 « la présence systématique à chaque semestre d'une UE de Compétences transversales (CT) commune à toutes les Licences » alors qu'il est indiqué en page 5 que ces UE pourraient être personnalisées et associées aux disciplines en L3, M. AZOULAY confirme que le contenu des UE pourra être spécialisé en licence 3 en fonction des disciplines le cas échéant. Il précise qu'il pourrait notamment être envisagé de recadrer les compétences numériques sur les deux premières années avec le passage de la certification PIX à l'issue du L2 afin de libérer des heures en L3 pour des UE associées aux disciplines ou pour des stages.

M. LEGRAND observe ensuite qu'au-delà des compétences transversales qui devront se mettre en place dans le cadre de l'introduction d'enseignement sur les enjeux du développement durable, ce sujet pourrait également faire l'objet d'enseignements disciplinaires. M. AZOULAY indique qu'il conviendra de définir un socle minimal qui sera abordé dans le cadre des compétences transversales communes en L1 et L2 et au-delà de ce socle minimal quelles seront les formations qui s'engageront à les personnaliser en L3. Aux interrogations de M. LEGRAND sur la possibilité d'une personnalisation plus précoce, M. AZOULAY répond qu'il conviendra en effet de voir si ce sujet peut être uniquement abordé en L1, chaque formation pourrait dans ce cas l'intégrer à compter du L2 en fonction de sa spécificité. M. LEGRAND ajoute que cette formation devrait toutefois rester dans le cadre des 6 ECTS de compétences transversales et ne pas se mettre en place au détriment des UE disciplinaires.

Aux interrogations de M. PAPAPOULOU sur le positionnement d'un seuil d'ouverture identique pour les mentions, parcours ou éléments modélisés, M. CREMOUX rappelle qu'une phase de candidature permet d'estimer préalablement le nombre d'inscrits par rapport au nombre de candidats et qu'au terme des inscriptions pédagogiques il doit être décidé si le nombre d'options prévu va pouvoir être ouvert en fonction d'un nombre d'inscrits réels. M. AZOULAY rappelle que qu'au niveau des mentions et des parcours de master la fermeture, lorsque les effectifs sont trop faibles, n'intervient jamais en début d'année mais que c'est seulement lorsqu'il est constaté des effectifs insuffisants qui persistent au cours de la 2^{ème} année que la formation est invitée à ne pas ouvrir l'année suivante, il confirme en revanche que toutes les options ne doivent pas ouvrir en début d'année lorsque l'effectif est insuffisant.

M. MORETTI fait part de problèmes posés par les compétences transversales liés à la transmission tardive des résultats qui posent des problèmes d'organisation sur la constitution des groupes au second semestre pour le portail LLAC qui pratique l'évaluation en contrôle continu intégral. M. AZOULAY indique qu'il serait complexe d'évaluer les CT en contrôle continu mais qu'une réflexion doit être menée sur un meilleur phasage des examens afin qu'ils n'aient pas d'impact sur la constitution des groupes. Il précise que la problématique tient essentiellement dans la disponibilité des amphis. M. MORETTI s'interroge sur des résultats de CT qui ne parviennent que mi-février alors que les examens ont eu lieu début janvier, M. AZOULAY répond que les résultats pouvant être obtenus instantanément la procédure devrait être revue pour une transmission plus rapide. M. MORETTI se déclare par ailleurs également favorable à des compétences transversales qui se rapprocheraient des enseignements disciplinaires.

M. AZOULAY répond enfin à M. LEGRAND que l'individualisation de la formation sur les CT sera rendue possible par l'utilisation des plateformes où un test de niveau est positionné à l'entrée et permet l'accès à des parcours individualisés.

La proposition présentée relative aux éléments de cadrage pour le contrat 2024 est validée avec 36 voix pour, 6 voix contre et 7 abstentions.

M. AZOULAY communique le planning suivant concernant la préparation du contrat : l'HCERES auditionnera le jeudi 20 octobre un panel de mentions de son choix du premier et du deuxième cycle pour apprécier les autoévaluations qui lui ont été envoyées. Le retour de l'HCERES sur ces autoévaluations sera communiqué début janvier 2023. Pour le 10 mars 2023 il conviendra de rendre le tableau récapitulatif synthétique de l'offre de formation faisant apparaître les mentions et parcours proposées pour le prochain contrat au regard de l'existant ainsi que les fiches associées (deux pages au maximum) aux nouvelles mentions incluant les parcours. Un tableau présentant l'ensemble des mentions et parcours va donc être envoyé dans les jours qui viennent aux composantes et un retour leur sera demandé pour le 2 décembre afin qu'elle fasse part des mentions supprimées, maintenues ou dont la création est souhaitée. Une communication sur la fiche se fera en parallèle et en fonction du tableau retourné des fiches seront créées en document partagé et seront à compléter pour le début février, elles incluront les parcours envisagés et le premier paragraphe de la fiche aura vocation à répondre aux commentaires de l'HCERES. M. AZOULAY souligne que le point critique est la demande de création d'une nouvelle mention alors que celle d'un parcours relève uniquement de l'organisation interne à l'établissement. Les maquettes détaillées ne seront quant à elle à rendre qu'en novembre 2023.

Il est précisé à la demande de M. LEGRAND que la communication des informations relatives à l'accréditation se fait systématiquement auprès des directions de composantes et de portails.

IV.8.- Offre de formations

IV.8.1.- Licence Droit parcours bilingue « droit français/droit anglo-saxon »

M. AZOULAY accueille le Pr Florence CROUZATIER-DURAND porteuse du projet de formation. Il précise que cette maquette est présentée hors du calendrier habituel de l'établissement compte tenu d'une opportunité qui permet au portail Droit de proposer ce nouveau parcours qui pourrait être ouvert assez rapidement. (cf documents en annexe)

Mme CROUZATIER-DURAND explique que les enseignants de la faculté de Droit ont pensé que leur offre de formation pourrait être utilement complétée par ce parcours de licence sélectif qui permettrait à la fois aux étudiants d'avoir un enseignement en anglais et à la composante d'avoir un affichage qui pourrait s'avérer utile pour le développement de partenariats avec l'étranger. Elle précise que le projet a été inspiré par des parcours de ce type déjà existant dans d'autres universités (Toulouse, Paris-Sorbonne, Lyon) et qui fonctionnent bien. Le principe consiste à allier le droit, les langues et les études à l'étranger et permet ainsi d'offrir un certain nombre de débouchés professionnels aux étudiants. Les deux premières années de la licence se déroulent à Université Côte d'Azur avec les autres étudiants de la Licence de Droit, la plupart des enseignements sont dispensés en français et les inscrits au parcours bilingue suivent en complément des cours de droit anglo-saxon en langue anglaise. La troisième année devra être obligatoirement effectuée dans une université étrangère partenaire qui enseigne en anglais. Le terme « anglo-saxon » a été retenu afin de signifier qu'il ne s'agit pas seulement de droit anglais mais également de droit américain et afin de pouvoir également envisager une ouverture vers les universités canadiennes, néozélandaises ou australiennes.

Concernant les enseignements de droit anglais, il est précisé qu'un certain nombre d'enseignants de l'établissement peuvent d'ores et déjà enseigner en langue anglaise, la composante devra veiller à maintenir un vivier à ce niveau au cours des recrutements à venir. Il existe également, dans le cadre de programmes Erasmus, la possibilité de faire venir des enseignants d'universités étrangères, des spécialistes de droit anglo-saxon pourraient être appelés pour un enseignement plus spécifique.

Le parcours sera sélectif avec un effectif limité à 30 étudiants et une sélection effectuée sur Parcoursup.

En termes d'atouts et de débouchés, les compétences juridiques qui seront acquises sont recherchées pour des carrières en France ou à l'international de juristes d'affaires, d'avocats ou de hauts fonctionnaires.

M. AZOULAY souligne que ce projet s'inscrit dans une dynamique de développement de partenariats avec des universités anglo-saxonnes et rappelle qu'un accord de double-diplôme de licence a été signé récemment avec l'Université d'Essex (cf CAC du 12/05/22). Il donne ensuite la parole aux conseillers.

Il répond à M. LEGRAND que le recrutement dans le parcours ne tient pas à un numerus clausus mais à une réelle sélection sur la base de prérequis qui n'existent pas dans la licence classique. M. LEGRAND remarque ensuite que les seuls partenaires indiqués dans la maquette sont des universités du Royaume-Uni, d'Irlande et d'Europe du Nord, Mme CROUZATIER-DURAND répond que le réseau des partenaires est en train de s'étoffer notamment après la signature de l'accord avec l'Université d'Essex, des discussions sont menées avec les universités de Westminster et de Dublin et d'autres partenariats seront à envisager dans la mesure où si la licence ouvre en 2023 avec 30 étudiants, il faudra trouver 30 places en 2025 au sein d'universités étrangères.

Aux interrogations de M. LEGRAND sur la présence d'un niveau minimal en anglais dans les prérequis, Mme CROUZATIER-DURAND répond que lors de la sélection sur Parcoursup l'étude de l'anglais en Langue Vivante 1 pourrait constituer un critère à retenir, M. LEGRAND objecte que certains candidats ayant suivi l'anglais en LV2 peuvent avoir un très bon niveau. M. CREMOUX précise que l'option d'un entretien oral pourrait être retenue, Mme CROUZATIER-DURAND confirme que ce type de modalité a été retenue dans le cadre du partenariat avec Essex.

A M. BORGESSE qui s'interroge de savoir si le Brexit a eu des conséquences sur la mobilité étudiante vers le Royaume-Uni et si un éventuel coût supplémentaire va, de ce fait, être généré pour les étudiants qui suivront leur 3^{ème} année dans les universités britanniques Mme CROUZATIER-DURAND répond qu'il existe des accords Erasmus hors Europe qui permettent de contourner les inconvénients du Brexit et fait part du constat selon lequel les réseaux universitaires anglais demeurent demandeurs du maintien d'échanges avec l'Europe et font des efforts pour contourner les écueils du Brexit, ainsi un accord est en cours de signature avec l'Université de Westminster qui propose une convention de type Erasmus sans frais supplémentaire à régler, le principe de base étant que l'étudiant suive sa 3^{ème} année dans une université où il n'a pas de frais d'inscription à payer. Mme CROUZATIER-DURAND précise par ailleurs que pour les échanges en place avec Essex les étudiants ne rencontrent pas de problèmes pour obtenir des visas.

Mme FEDELE fait part de son souhait de voir inscrit dans les conventions un point sur la réservation de logements dans les campus pour ces étudiants en mobilité, elle suggère par ailleurs l'intitulé « droit français et common law » pour ce parcours de licence plutôt que « droit français/droit anglo-saxon ».

Mme PANTEL fait part de son souci que ce parcours de licence se fasse au détriment d'étudiants qui ne le suivraient pas mais qui souhaiteraient également effectuer une mobilité dans une université anglo-saxonne. Mme CROUZATIER-DURAND indique qu'elle intervient également en qualité de déléguée aux relations internationales de sa composante et qu'à ce titre elle a bien pris en compte cette problématique, M. AZOULAY précise que c'est la première remarque qu'il a émise lorsque le projet a été envisagé. Mme CROUZATIER-DURAND indique qu'il convient d'être attentif à ce que les échanges Erasmus ne pâtissent pas de ce projet et qu'une réduction du nombre de places à 20 pourrait être envisagée la première année.

Le parcours bilingue « droit français/droit anglo-saxon » de la Licence de Droit est validé avec 42 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

IV.8.2.- Fermeture du Parcours « Pédagogie et Simulation en Sciences » du Master 2 Ingénierie de la Santé

M. AZOULAY explique que le CAC du 3 mars avait voté la création du parcours type « Éducation, rééducation et recherche en sciences de la santé » pour le master « Ingénierie de la Santé », ce parcours se substituait au parcours P3S et il avait été omis de voter en parallèle la fermeture de ce dernier. Il est donc proposé aujourd'hui de régulariser cette situation et de voter cette fermeture.

La fermeture du Parcours « Pédagogie et Simulation en Sciences » du Master 2 Ingénierie de la Santé est validée avec 42 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions.

IV.8.3.- Créations de diplômes d'établissement

M. AZOULAY rappelle que le CAC du 3 mars dernier avait validé une nouvelle procédure pour les diplômes d'établissement qui prévoyait une présentation en conseil de ce type de formation en deux vagues (dossiers à déposer pour septembre et décembre) au lieu de l'examen au fil de l'eau qui s'opérait précédemment.

IV.8.3.1- DU "Mastering the TV formats of tomorrow : Creation and development (DU Création et développement de formats audiovisuels)"

M. AZOULAY accueille MM. Jean-François TRUBERT et Serge MILAN porteurs de ce projet de formation (cf documents joints en annexe).

M. TRUBERT expose, en premier lieu, l'ancrage du diplôme dans la politique universitaire. Il fait part d'un positionnement qui s'inscrit d'abord dans un ancrage territorial et dans une stratégie visant à aboutir à une synergie au niveau du développement de la recherche et de l'innovation avec la création de plateformes régionales de collaboration des secteurs public et privé. Au-delà du partenariat privilégié avec le groupe audiovisuel Banijay sur lequel s'appuie la formation, le projet s'inscrit dans une dynamique régionale plus large au sein du campus des métiers et des qualifications avec le dépôt en juillet dans le cadre de la deuxième vague du PIA4 du projet FICCTION (Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire d'Innovation et d'OrientatioN) qui a consisté à organiser une fédération autour des formations dans le domaine des industries créatives et culturelles à l'échelle de la Région constituée des universités d'Aix-Marseille, de Toulon et d'Avignon, de la Région Académique PACA ainsi que de tout un écosystème associant de nombreux opérateurs. La vocation du CMQ est de mettre en relation l'expression d'un besoin en compétences par le secteur socio-économique avec les formations existantes et donc de voir de quelle manière l'employabilité des étudiants sortants va pouvoir s'effectuer par le biais de l'analyse de l'expression des besoins. Dans ce contexte une analyse des besoins a été opérée dans le domaine bien particulier du format audiovisuel. M. TRUBERT fait part des conclusions de l'étude de la Commission Nationale Paritaire Emploi et Formation de l'Audiovisuel (CNPEV) qui fait le constat d'un petit nombre de formats existants en France et d'un manque d'innovation à ce niveau, les formats utilisés étant majoritairement importés alors qu'il existe un potentiel créatif pour un métier nouveau qui doit être actualisé au niveau de la formation en amont car il ressort que cette situation tient à un problème de compétences. Les formations existantes ont donc été référencées.

La stratégie concernant le pilotage est l'élaboration de la maquette a consisté à privilégier un partenariat avec Banijay premier groupe mondial de production de l'audiovisuel qui disposent de filiales dans un grand nombre de pays et qui a décidé de s'implanter sur le nouveau campus Méliès de Cannes créant ainsi un effet de proximité. L'idée a donc été de créer dès le départ une maquette avec une visée internationale proposant des enseignements en anglais, des intervenants professionnels et un partenariat très encadré reposant sur une convention juridique permettant de garder le contrôle sur l'ensemble des objets portant un travail en commun. L'ensemble des UE de la maquette s'aligne sur le référentiel métier de la CNPEV, la formation bénéficiant de la présence d'intervenants professionnels et de possibilités d'insertion professionnelle. La maquette a été validée à l'unanimité par le CoPil et le CoSP de l'EUR CREATES, le projet a été inscrit au PIA4 et s'est positionné sur l'EIT (European Institute of Innovation & Technology) « Culture et Créativité » dans lequel Université Côte d'Azur occupe une place de premier plan au sein du Consortium de la Fondation Méditerranéen pour les Industries Créatives et Culturelles et a donc un positionnement privilégié sur l'ensemble des appels à projets de type média de la commission européenne.

Il conclut en soulignant que la formation répond à l'expression de besoins extrêmement forts en termes de production de formats, qu'elle présente des potentialités de rayonnement à l'international avec l'opportunité de pouvoir créer des formats originaux.

M. AZOULAY donne ensuite la parole au premier rapporteur.

Le premier rapporteur confirme que ce DU qui vise un niveau de qualification équivalent à Bac +5 paraît bien positionné et soutenu par un ensemble d'acteurs industriels et académiques mais émet cependant un certain nombre de réserves.

Il regrette en premier lieu, un manque de précision dans la définition des métiers visés notamment entre la figure du producteur et de celle des « créatifs » qui semblent être la cible réelle du DU. Le producteur est le premier acteur de la création et est très largement tributaire des diffuseurs dans le cadre d'une économie de commande, il existe ainsi de grands acteurs tels que Banijay mais également un très grand nombre de petites sociétés de production qui développent des stratégies extrêmement intéressantes. Le rapporteur s'interroge donc sur ce que l'on entend par « créatifs » et sur quels sont les vrais besoins des métiers de la création. Il pense, qu'à ce niveau, le cadrage devrait intégrer des références aux fiches RNCP et ROME, qui n'apparaissent pas dans le dossier. Il précise que l'ensemble des débouchés cités dans la fiche de présentation forment un ensemble assez cohérent mais renvoient davantage à un travail d'éditorialisation au sein d'une société diversifiée.

Au-delà de la question des métiers, se pose celle du format, il souligne que Banijay est davantage orienté sur des formats classiques alors que la formation prétend travailler sur des formats innovants. Le rapporteur relève une con-

fusion entre formats et concepts et aurait souhaité qu'à ce titre la convention avec Banijay fasse mention des nouveaux projets qui pourraient être développés. Il remarque que Banijay qui est une société rattachée à Canal + Vivendi est une société importante en Europe mais qu'elle n'est pas la première à l'échelle mondiale.

Il note ensuite que la maquette reste à consolider et à préciser sur un certain nombre de points. Il s'agit d'une maquette annualisée avec des cours répartis sur 7 UE pour lesquels un bon équilibre entre TD et CM est observé. Le rapporteur déplore cependant la présence d'un cours « Histoire des médias et sémiotique visuelle » qui recoupe deux objets très différents, les cours mutualisés de « Théorie des jeux, Creatives Industries » et « Design Thinking, Sound design and storytelling » lui apparaissent très décalés par rapport à l'offre, le cours d' « Initiation au Montage » lui semble inutile car il relève davantage de la formation de niveau L2 et il serait plus pertinent, du point de vue du rapporteur, de proposer une formation à des logiciels de développement créatif. Il note également que le cours de « Propriété intellectuelle » fait doublon avec l'intervention de Mme Hannedouche de la société Banijay.

Il s'interroge sur l'UE4 réservée aux personnels de Banijay qui aurait dû donné lieu à une véritable concertation pédagogique afin d'éviter des risques de chevauchement avec l'UE3 et déplore dans ce cadre que l'on puisse arriver à 53 % du volume des cours dispensés par Banijay. L'absence de précision sur les modalités de participation des intervenants avec de frais de déplacement qui n'apparaissent pas est également déplorée. Le rapporteur s'interroge ensuite sur le caractère facultatif du stage et sur la possibilité qu'il soit effectué dans une autre société que Banijay.

Les interrogations du rapporteur portent ensuite sur la définition du public étudiant, il lui semblerait important d'attirer en premier lieu les étudiants de l'établissement qui porte d'excellentes formations en audiovisuel aux niveaux licence et master, il ajoute qu'il est indiqué que l'attention n'est pas tant portée sur les études effectuées ou les postes occupés, mais plutôt sur « un potentiel créatif et des réalisations et des projets » et s'interroge sur les évaluateurs d'un tel prérequis.

Ses observations suivantes concernent une différenciation par rapport à la concurrence où il indique que la dimension productivo-créative de l'audiovisuel existe dans plusieurs excellents masters au niveau national et que le DU devra donc s'en distinguer en assurant aux étudiants une poursuite d'études originale.

Le rapporteur fait donc part de son avis défavorable en l'état car, s'il convient que la proposition n'est pas inintéressante, il souhaite qu'une réflexion approfondie soit poursuivie sur la création audiovisuelle contemporaine afin d'envisager les besoins réels en rapport à un type de métiers et propose que l'offre soit réorientée sur le suivi de création, la gestion de projet et la création elle-même. Il souhaite enfin que l'établissement veuille à ne pas ouvrir un partenariat trop exclusif avec Banijay et fait part dans ce cadre de ses interrogations sur trois points particuliers. Il fait part d'une requête du monde professionnel qui va être traitée avec du benchmarking et qui soulève la problématique de comment sont analysés les métiers dont on a besoin. Il pense qu'il conviendrait de créer des groupes d'orientation composés d'enseignants-chercheurs spécialistes du domaine qui puissent donner leur point de vue en amont, l'absence d'une organisation de ce type témoigne pour lui d'un réel problème de management. Le deuxième point concerne une mutualisation excessive qui conduit au remplissage et à la survalorisation d'un certain nombre de cours avec des cours déjà suivis par les étudiants dans le cadre d'autres DU, il pense donc qu'il conviendrait d'offrir des cours spécifiques et d'utiliser la mutualisation en dernière instance. Le troisième point concerne l'exclusivité professionnelle à un partenaire qui lui apparaît être une complète aberration dans le sens où le domaine de l'audiovisuel est un milieu beaucoup plus hétérogène qui ne se réduit pas aux quelques groupes qui forment un oligopole mais que des milliers de personnes travaillent dans d'autres conditions avec des stratégies différentes. Il propose donc qu'il y ait au minimum trois partenaires différents, complètement indépendants les uns des autres et qui proposent un apport équivalent à la formation.

Il ne comprend pas qu'une convention qui lie aussi fortement l'établissement à ses partenaires ait pu être signée.

Il observe que les parties s'engagent à mettre en place à la fin 2022 (...) l'installation d'une formation d'excellence portant sur la création de contenus, principalement, au sein du campus Georges Méliès et voit dans ce délai très court une certaine forme de précipitation. Il remarque ensuite que BANIJAY contribuera aux activités pédagogiques décrites aux présentes par la mise à disposition d'intervenants de haut niveau et par la mise en relation de ses équipes pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et que parallèlement BANIJAY pourra transférer à toute entité de son choix, uniquement au sein des sociétés se trouvant sous Lov Group ses droits et obligations découlant de la Convention sur simple information des autres parties, on pourra ainsi, du point de vue du rapporteur, se retrouver avec des partenaires étrangers au secteur de l'audiovisuel qui interviendront dans ce DU. Il regrette enfin la rédaction de l'article 21 relatif aux recours et loi applicable qui stipule que tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties. À défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal administratif de NICE.

M. AZOULAY et M. DIMARCQ répondent que cette clause et une clause classique validée par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles qui s'applique à l'ensemble des conventions signées par l'établissement.

Le rapporteur regrette cependant une absence de culture de la négociation et souhaiterait que les savoir-faire et les compétences de l'établissement soient défendus face à un acteur de poids qui profite de la situation.

Il conclut que le projet de cette formation a donc été insuffisamment réfléchi en amont.

M. TRUBERT remercie le rapporteur pour l'ensemble de ces remarques qui permettent d'apporter un débat. Il regrette un possible manque de clarté sur le dossier présenté et propose d'apporter quelques clarifications. Il rappelle l'historique et le contexte du projet. Le point de départ de la réflexion qui s'est tenue sur les formats audiovisuels a été initié vers 2016-2017 avec des acteurs du périmètre cannois liés aux activités existantes autour du festival du film qui n'incluait pas encore Banijay. Le poids de ces acteurs en termes de compétences, de savoir-faire et d'intervenants semblait toutefois insuffisant pour devenir une interface pertinente à Université Côte d'Azur. Le projet a donc été laissé un certain temps de côté et à compter de 2019, lorsque la création du CMQ Industrie Créatives et Culturelles a été envisagée, la réflexion a été reprise dans le périmètre du Campus Méliès, l'implantation de Banijay sur le campus ayant été perçue comme une opportunité de travailler avec un interlocuteur d'un bon niveau sur la dimension créative. Il fait part d'exemples actuels, dans le cadre de l'Institut Européen Culture et Créativité, avec un des programmes de niveau master et doctorat concernant le développement de modules de créativité à destination notamment d'un public autre que celui des artistes et lors du montage dans le master « Humanités Industries Créatives » en collaboration avec l'EUR DS4H, de mineures portant sur la créativité (« Creatives industries ») qui ont fait apparaître qu'il était tout à fait intéressant de mixer les savoirs et les compétences et de travailler sur les parties artistique et non artistique lorsque la notion de potentiel créatif était abordée. Ce constat ainsi que celui d'un manque de talent sur le format était partagé par les grands groupes tels que Banijay, une étude menée par AMU sur l'ensemble des opérateurs de la région pour essayer de comprendre le tissu de métiers des ICC faisant apparaître qu'actuellement ces catégories de métiers se situent dans un tournant qui les emmène à évoluer en termes de compétences avec un besoin croissant en soft skills dont la créativité fait partie qui vient s'ajouter aux hard skills. Il a donc été imaginé une structure de maquette intégrant une partie de cette réflexion qui permet une formation pointue avec un engagement des professionnels sur la partie liée aux compétences très techniques mais également une formation qui a l'ambition de travailler vraiment au développement de la créativité.

M. TRUBERT insiste sur le fait c'est l'Université qui pilote de cette maquette dont elle est garante et souligne que le cheminement de la formation se positionne donc sur un temps beaucoup plus long que le seul partenariat avec Banijay, l'idée étant d'installer un DU qui permette de travailler avec cette société car elle est le partenaire actuellement présent dans le périmètre et dans le projet déposé en juillet dans le cadre du PIA4, mais qui pourrait pour l'avenir s'adapter à un autre partenariat.

M. MILAN répond ensuite à des points plus précis soulevés par le rapporteur.

Concernant le cours « Histoire des médias et sémiotique visuelle », il précise qu'il s'agit en 12 heures de faire l'histoire des médias par la sémiotique et non de traiter des deux sujets séparément, il indique ensuite que pour le cours de « Droit Economie Production » des mutualisations de cours sont nécessairement présentes notamment sur les points concernant la propriété intellectuelle, plusieurs formations cannoises dans le secteur des ICC ayant besoin d'une base juridique commune. Ce cours, dispensé par le Pr SIIRIAINEN, ne peut faire doublon avec celui proposé par les intervenants professionnels de Banijay qui est spécifique aux formats télévisuels. Il précise qu'en terme d'employabilité la cible privilégiée est constituée par les développeurs de formats et les métiers périphériques.

Il souligne la dimension internationale de Banijay, il entend que par sa taille il puisse constituer un acteur encombrant mais ne pense pas que dans le cadre des ICC il soit possible de s'aliéner de cette possibilité de collaboration. La proposition de monter le DU en associant des petites entreprises ne permettrait pas d'attirer également de grosses sociétés leader du secteur qui souhaitent des formations en anglais à l'international. Il précise que le travail de l'université sera de promouvoir par les tarifs le recrutement d'étudiants locaux sur ces nouvelles disciplines dont l'accès leur échappe totalement jusqu'à présent. Il rappelle que le recrutement des étudiants est de la seule compétence de l'établissement et pas du partenaire.

M. AZOULAY donne ensuite la parole à la seconde rapporteuse.

La rapporteuse précise en préambule qu'elle n'est pas spécialiste du domaine et qu'elle ne peut donc procéder à la même analyse critique que celle effectuée par le premier rapporteur. Elle note cependant trois points de différenciation au regard des formations existantes qui concerne le caractère professionnalisant, le positionnement dans la «
Conseil Académique n°9 du 13 octobre 2022

chaîne de valeur » (conception versus production), le secteur audiovisuel versus cinéma. Elle souligne des atouts incontestables constitués par l'inscription dans la politique de site plus largement porté par le label régional CMQ, une volonté professionnalisante avec une forte implication des professionnels dans la formation. Elle confirme avoir toutefois émis un avis réservé compte tenu d'un certain nombre de questions nécessitant des points d'éclaircissement qui concernaient l'absence de la présentation des modalités de contrôle des connaissances, l'exclusivité du partenariat d'autant que la convention n'avait pas été jointe au dossier initial déposé sur Géode mais transmise seulement deux jours avant le Conseil. Elle conçoit que Banijay soit un partenaire incontournable et entend qu'à plus long terme le partenariat ne sera pas exclusif, elle apprécie cette volonté d'ouverture mais aurait souhaité que ce point apparaisse dans le dossier.

D'un point de vue financier, elle souhaiterait avoir des précisions sur l'affectation des résultats obtenus et s'interroge enfin sur la présence d'une convention déjà signée.

M. AZOULAY répond que la convention engage uniquement l'Université sur la mise en place d'un diplôme en janvier, le conseil de ce jour ayant à se prononcer sur la création du diplôme qui sera proposé.

M. TRUBERT rappelle que l'originalité du Campus Méliès est de disposer d'un hôtel d'entreprises qui permet d'avoir des interactions avec des structures privées de tailles très diverses et que le cœur du projet porté par l'EUR CREATES est de viser l'employabilité des étudiants mais également de développer des interactions entre différents diplômes notamment en organisant des masters classes grâce aux fonds propres récupérés. Il précise par ailleurs que lors du montage d'un dossier PIA il convient de disposer d'un apport de fonds privés afin d'aboutir à un ratio d'équilibre qui est demandé sur tous les appels à projets, le partenariat envisagé se révèle donc, dans ce cadre, très stratégique.

M. AZOULAY donne ensuite la parole aux conseillers.

Aux interrogations de Mme FEDELE sur le format « DU » qui a été privilégié à celui d'un Master 2 en apprentissage qui permettrait de son point de vue une meilleure diversification des partenaires, M. TRUBERT indique que cette option avait bien été envisagée au départ mais qu'elle s'est révélée un peu lourde et que ponctuellement sur cette première étape de partenariat le DU garantit une plus grande autonomie que le master en apprentissage. M. MILAN ajoute que deux formations sur le campus cannois sont des masters en alternance mais que dans le cas présent cette solution n'a pas été retenue car la partenaire ne le souhaitait pas et que compte tenu des petits effectifs attendus l'équilibre financier n'aurait pu être atteint pour un master.

Pour élargir le débat, M. MILAN rappelle qu'il est enseignant chercheur italianiste à l'origine spécialiste de Dante et des avant-gardes historiques, et qu'un tel projet permet à des spécialistes de disciplines humanistes d'aborder un monde différent qui va permettre d'instaurer un système de circulation qui donnera par exemple des possibilités de financement pour des cours qui présentent un degré plus élevé de spécialisation, qui n'intéressent qu'un public plus restreint et qui n'attirent pas les investisseurs privés. Il confirme que le dialogue avec les différents partenaires dans les domaines des industries créatives et culturelles, des nouvelles écritures ou de la scénarisation n'est pas toujours aisé, chacun défendant des intérêts qui lui est propre, mais que l'objectif est de récupérer des fonds pour l'EUR CREATES et pour le campus de Carlone qui est le moins bien doté de l'établissement.

M. AZOULAY rappelle en conclusion que le diplôme présenté est un DU dans lequel l'étudiant s'engage en ayant connaissance du programme et que s'il suit des enseignements qu'il a déjà suivis par ailleurs c'est une démarche qu'il effectue en toute connaissance de cause, il souligne que le CoSP et le CoPil de l'EUR ont donné un avis favorable à l'unanimité sur ce projet. Compte tenu de l'enjeu stratégique que représente ce projet pour l'établissement il propose qu'un avis favorable soit émis avec la réserve qu'un bilan pédagogique et financier soit produit au terme d'une année de fonctionnement.

A Mme FEDELE qui s'interroge sur la création d'un nouveau DU alors qu'il avait été constaté une offre de formation pléthorique à ce niveau, M. AZOULAY répond que le flux a été diminué avec un examen réduit à deux vagues par an. M. CREMOUX précise qu'en décembre l'ensemble des diplômes hors diplômes nationaux devra être remis à plat et revu sur la base du nouveau modèle validé au CAC du 3 mars. Toutes les formations qui n'auront pas été présentées au Comité Support de décembre seront donc fermées à la rentrée de septembre 2023. Il rappelle que lors du dernier CoSup certains DU avaient reçu un avis défavorable et que le nombre de DU présentés au CAC s'en est donc trouvé diminué. M. AZOULAY ajoute qu'à l'exception des diplômes validés en 2022, l'ensemble de l'offre pour la prochaine rentrée devra être votée en janvier par le CAC comme cela se produit à chaque fin de contrat. L'expertise sera effectuée conjointement par les services de la DEF, de la DAF, de la DRH et de la Direction de la Formation Continue.

Le DU "Mastering the TV formats of tomorrow : Creation and development (DU Création et développement de formats audiovisuels)" est approuvé avec 24 voix pour, 13 voix contre et 10 abstentions sous réserve qu'un bilan soit produit au terme d'une année de fonctionnement.

IV.8.3.2- MSc European Master Molecular Pathology (EMMP)

M. AZOULAY accueille le Pr Marius ILIE pour présenter un programme de formation qui s'inscrit dans un périmètre très spécifique. (cf documents joints en annexe)

M. ILIE confirme qu'il s'agit d'une formation portée principalement par des médecins et dédiée à leurs pairs. Il explique que la pathologie moléculaire constitue la pierre angulaire de la médecine dite « personnalisée ». Ainsi sur la base d'analyses moléculaires, des biomarqueurs sont recherchés pour donner au patient le traitement le mieux adapté avec le bon timing. Cette pratique est essentielle pour la cancérologie et s'applique également pour des maladies infectieuses. Autant la pathologie est, d'une manière générale, très codifiée et standardisée en France et au niveau européen, autant la pathologie moléculaire l'est beaucoup moins dans un domaine où l'on constate une évolution rapide des technologies. Un constat d'échec a donc été effectué en 2019 lors du congrès européen de pathologie à Nice où il est apparu un manque de standard dans l'analyse moléculaire alors que le besoin est important, cette absence de standard constituant une vraie perte de chance pour les patients. La France s'appuie sur un réseau important relativement bien standardisé mais la standardisation reste à développer au niveau européen pour avoir des analyses reproductibles afin d'améliorer le traitement des patients. Des négociations avec Bruxelles ont notamment permis d'obtenir le tampon de l'Union Européenne des Médecins Spécialistes afin de donner un caractère européen à ce diplôme. Il a été créé un comité de pilotage associant essentiellement des pays d'Europe de l'ouest mais dont l'élargissement est envisagé. Des partenariats très forts ont été établis dans le cadre de l'alliance Ulysseus : l'Université de Séville qui compte deux experts s'est rapidement positionnée sur le projet, d'autres partenariats notamment avec la société européenne de pathologie, l'organisation des instituts européens contre le cancer et l'association de lutte contre le cancer en Europe sont présents. Les cliniciens ont également été inclus dans la réflexion et dans le diplôme afin qu'un lien soit créé avec les prescripteurs, dans ce cadre ont été associés : l'association européenne d'oncologie médicale, le centre médical MD Anderson de Houston Texas et le FHU Onco-age. Un travail est également mené avec des partenaires industriels dans le cadre de la spécialité qui sont très intéressés par le projet.

Le MSc s'effectue sur deux ans et sera dédiée à un public constitué à la fois de jeunes médecins et d'internes mais également de médecins spécialistes qui n'ont pas de notion de pathologie moléculaire et qui veulent développer cette spécialité dans leurs pays respectifs avec notamment une forte demande qui émerge de pays d'Europe de l'Est. La formation revêtira une forme modulaire afin d'être flexible dans le cadre d'une formation continue. Un stage devra être suivi chaque année au sein de laboratoires accrédités conjointement par l'EUMS, l'ESP et le MSc. L'EUMS propose de mettre à disposition ses locaux à Bruxelles pour les soutenances et une cérémonie dédiée avec les enseignants du master et les officiels de l'EUMS.

Les modules de première année sont axés sur des notions fondamentales et des applications de la spécialité en oncologie et en deuxième année des modules plus axés sur la réglementation, l'accréditation, les notions de bio-banking, la pathologie médicale, les notions de recherche et le projet de stage.

Un référencement des formations existantes en Europe a été réalisé, il apparaît des formations très localisées avec un MSc à l'Université Manchester d'une seule année qui affiche des frais d'inscription discriminants pour les étudiants européens, un master de médecine moléculaire avec une ouverture initialement beaucoup plus large à l'Université de Tubingue en Allemagne qui a désormais accepté de rejoindre le comité de pilotage du MSc EMMP et enfin l'Université de Madrid qui propose un programme 100% en ligne avec des frais d'inscription élevés qui mixe la biologie moléculaire et l'oncologie.

Il ressort des discussions avec les industriels que le marché européen du diagnostic moléculaire est en pleine extension avec à l'horizon 2030 une nette augmentation de l'activité et donc un besoin pour les industriels de former des gens pour permettre l'accès à ces diagnostics moléculaires.

En l'absence des deux rapporteuses M. AZOULAY fait part de leurs rapports et de leurs interrogations. Une première question concernait la standardisation des procédures et les standards communs retenus sur lesquels ces pratiques seront enseignées.

M. ILIE répond qu'il existe des recommandations européennes sur lesquelles le MSc va s'appuyer. Il précise que c'est la volonté de l'équipe pédagogique d'aller vers cette standardisation à partir de cette formation qui regroupe la quasi-totalité des experts européens de la pathologie moléculaire. L'idée est d'établir un référentiel qui permettra d'avoir un standard commun européen.

Une autre question posée par une rapporteuse dont M. AZOULAY se fait le relais concerne le positionnement facultatif du niveau d'anglais, et quels seront les évaluateurs et les modalités d'évaluation.

M. ILIE précise que le niveau n'a pas été précisé mais que d'une manière générale la langue anglaise est communément utilisée pour l'ensemble des publications dans la spécialité et que tous les participants au projet ont un niveau suffisant pour procéder à l'évaluation des candidats.

M. AZOULAY fait ensuite part d'interrogations portant sur la nature du partenariat financier avec l'Union Européenne des Médecins Spécialistes. M. ILIE répond qu'au niveau actuel de la discussion, il est souhaité que leur logo figure sur le diplôme délivré au côté de celui d'Université Côte d'Azur, ce qui constitue un gage de confiance et de qualité, des locaux seront mis à disposition à Bruxelles pour une cérémonie et éventuellement des master classes, des ressources humaines pourront également être sollicitées dans le cadre d'un bureau bruxellois. Il est cependant à noter qu'au-delà de ces apports la gouvernance de l'UEMS n'a pas souhaité d'engagement financier sur la base d'un budget car elle considère qu'il y aurait dans ce cas un risque de conflit d'intérêt. Il appartiendra donc à l'équipe du MSc de répondre à des appels à projets pour obtenir des financements dans ce cadre, il rappelle que le budget sera davantage impacté par les partenariats avec les industriels et Ulysseus.

M. AZOULAY précise que la première rapporteuse avait émis un avis favorable sous réserve que soient apportées des éclaircissements sur les points que M. ILIE vient de préciser. La seconde rapporteuse avait émis un avis favorable sans réserve en relevant les atouts de la formation constitué par une thématique transdisciplinaire au cœur de défis sociétaux et inexistante au sein d'Université Côte d'Azur à ce jour, une forte insertion/intégration dans les axes de développement d'Université Côte d'Azur, d'Ulysseus, de 3IA Côte d'Azur et du CHU et une formation européenne d'envergure et de grande qualité médico-scientifique. Elle s'était interrogée sur le budget et les coûts de fonctionnement, M. ILIE répond que sur ce point il conviendra de se rapprocher de Mme Aurélie DELORT qui gère la partie administrative du DU.

M. AZOULAY donne ensuite la parole aux conseillers.

M. BORGESSE relève que l'intitulé du MSc « European Molecular Pathology » revêt une connotation très oncogénique et s'étonne qu'il ne soit donc pas fait référence au cancer dans l'intitulé de la formation. M. ILIE répond que le champ de la pathologie moléculaire concerne très largement le cancer même s'il peut également dans une moindre mesure s'étendre aux pathologies infectieuses. Il rappelle qu'il existe déjà des masters européens en oncologie associant les cliniciens qui diffèrent de l'objet de ce diplôme, et que l'intitulé lié à la pathologie moléculaire a été retenu afin de ménager à la fois les oncologues qui pourraient prendre ombrage d'un intitulé qui ferait directement référence au cancer et les biologistes qui proposent au sein du DES de biologie médicale une FST (Formation Spécialisée Transversale) de médecine moléculaire. Il souligne par ailleurs que la partie liée aux enseignements fondamentaux du MSc ne concerne pas uniquement le cancer.

M. BORGESSE s'interroge ensuite sur la qualité des intervenants compte tenu que M. ILIE a indiqué qu'il s'agit d'une formation faite par les médecins pour les médecins. M. ILIE précise que l'essentiel de l'équipe pédagogique est constitué de médecins mais que des chercheurs y sont également associés, la liste de l'ensemble des intervenants étant jointe au dossier. M. AZOULAY confirme qu'il y a toujours besoin de la présence de chercheurs pour les enseignements de base.

Aux interrogations de Mme FEDELE qui comprend que la standardisation constitue à la fois l'objet de la formation et le résultat souhaité, M. ILIE explique que son souhait serait par exemple que les patients des pays d'Europe de l'Est aient des accès identiques aux mêmes tests et aux mêmes résultats que ceux des pays d'Europe de l'Ouest. M. BORGESSE relève que compte tenu des systèmes de santé différents et des situations économiques différentes cet objectif semble difficilement atteignable dans la conjoncture actuelle.

Aux interrogations de M. PAPADOPOULO sur l'existence de liens avec la Pharmacologie Moléculaire enseignée au sein de l'établissement, M. ILIE répond que même si un travail est mené avec les équipes de l'Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire au sein de l'IHU, elles ne sont pas associées à ce projet du fait de leur orientation purement

Recherche qui n'est pas, de son point de vue, adaptée à une pratique clinique. M. PAPADOPOULO pense qu'un rapprochement pourrait exister dans la mesure où la pathologie va déboucher sur des traitements qui relèvent de la pharmacologie. M. AZOULAY précise que les traitements sont davantage liés à la chimie médicinale qu'à la biologie.

M. ILIE répond ensuite à la demande de Mme FEDELE que le public visé sera constitué de candidats européens.

Aux interrogations sur la possibilité de mettre en place un tarif spécifique pour les internes, M. ILIE répond qu'elle pourra être envisagée mais qu'ils ne constitueront qu'une petite partie du public visé par ce diplôme.

Le MSc European Master Molecular Pathology (EMMP) est approuvé avec 35 voix pour et 4 abstentions.

IV.8.4- Accréditation IBODE (Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'État)

Dans le contexte de l'universitarisation des professions de santé, M. AZOULAY explique que la formation des infirmières et infirmiers de bloc opératoire relève d'un diplôme d'état qui vaut grade de master et qui doit désormais donner lieu à une accréditation des universités partenaires, Université Côte d'Azur se positionnant à ce niveau.

Le dossier présenté (cf document joint en annexe), assez conséquent, a fait l'objet de plusieurs navettes préalables avec le ministère. Une version finalisée permettant de codifier l'ensemble de la formation sur ses éléments pédagogiques et ses intervenants est à valider aujourd'hui. La formation dont le responsable est le Pr Nicolas BRONSARD est hébergée par l'UFR Médecine.

La proposition d'accréditation du Diplôme d'Etat IBO (Infirmiers de Bloc Opératoire) est approuvée avec 39 voix pour et 1 abstention.

IV.8.5- Modalité de Contrôle des Connaissances du CPES (Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures)

M. AZOULAY rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle formation ouverte en partenariat avec deux établissements du secondaire (Lycée Masséna de Nice et Institut Stanislas de Cannes cf CAC du 17/12/2021). La discussion avec les partenaires n'ayant pas permis un examen au précédent CAC qui avait validé d'autres MCC, les MCC du CPES sont proposées au vote du CAC de ce jour. (cf document joint en annexe)

M. AZOULAY répond à M. LEGRAND que la composante à laquelle est rattaché le pilotage administratif et logistique de la formation étant l'EUR ELMI, c'est cet EUR qui apparaît sur le document joint même si la formation inclut un parcours purement scientifique. M. CREMOUX ajoute que c'est en raison de cette pluridisciplinarité que les MCC sont votées en CAC et pas au niveau des CoSP des EUR concernés.

Les Modalité de Contrôle des Connaissances du CPES sont approuvées avec 36 voix pour et 1 abstention.

IV.9- Modification du Tarif du DIU « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier »

M. AZOULAY rappelle qu'un projet de DIU « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » répondant à un cadrage national avait été proposé aux INSPE par le ministère et validé par le CAC du 7 juillet dernier. Un financement était proposé par le ministère toutefois une mauvaise interprétation de la note de cadrage de la DGESIP avait conduit à voter un tarif erroné, afin de régulariser cette situation il est donc proposé un tarif de 1543 € auquel s'ajoutent 57 € de frais. Cette rectification doit être validée afin de permettre le versement de la subvention à l'établissement par le Ministère, M. AZOULAY précise, suite à l'intervention de M. BORGESSE qui se fait le relai d'une question de Mme HERITIER, que ces fonds permettront le financement intégral du fonctionnement de la formation et qu'aucun frais n'est à la charge des inscrits qui ne sont donc pas impactés par cette modification.

La modification du Tarif du DIU « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » est approuvée avec 36 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

IV.10- Bourses d'excellence de Master

M. CREMOUX rappelle que l'EUR SPECTRUM avait été une des premières EUR à faire valider par le CAC du 5 mai 2020 une procédure visant à mettre en place des bourses d'excellence en master. Le dispositif voté initialement concernait

seulement les étudiants inscrits dans 2 masters et il est proposé aujourd'hui de l'élargir à tous les masters de l'EUR . Il est également apporté des précisions au cadrage avec une durée minimale de 3 mois et une durée maximale de 10 mois pour un montant de 100€/mois par étudiant (cf document joint en annexe) . La procédure a été visée par la DAF et la DAJIM afin qu'elle se rapproche de celle votée pour les autres EUR.

Les bourses d'excellence de Master proposées par l'EUR Spectrum sont approuvées avec 35 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

IV.- Vie Universitaire

V.11.- Modification de la Charte « Initiatives Étudiantes »

M. AZOULAY accueille Mme COCHIN connectée en visio-conférence pour présenter ce point.

Elle rappelle que les Initiatives Etudiantes font l'objet d'un soutien financier de la part de l'établissement par le biais de la CVEC.

La charte existante a été revue (cf document joint en annexe) afin de répondre aux nouvelles exigences règlementaires portant sur la composition de la commission IE qui doit désormais compter 50% d'étudiants. Elle précise qu'il s'agit d'une commission ad hoc émanant de la commission CVEC, et qu'elle est une instance de propositions de financement de projets d'initiatives étudiantes qui sont soumises à la validation du Conseil Académique.

La réécriture de la charte a fait l'objet d'un travail commun avec les membres de la commission IE encore en poste. La procédure et les délais ont également été mis à jour de manière empirique au vu des commissions précédentes.

M. LEGRAND suggère que parmi les domaines sur lesquels l'objet des projets peut porter, il soit remplacé « Arts » par « Arts et culture ». Mme COCHIN prend acte de cette modification qui ne pose, de son point de vue, aucun problème.

La charte « Initiatives Etudiantes » présentée est validée avec 39 voix pour et 1 abstention.

La séance est levée à 18H20.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation

